

Statuts de l'Association « Les Amis de Camille Flammarion »

version du 16 octobre 2021

Article 1^{er} : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Amis de Camille Flammarion.

Article 2 : Cette association a pour but :

- de valoriser l'homme qu'était Camille Flammarion. Faire connaître son œuvre. Dire l'enfant, le jeune homme puis l'homme qu'il a été. Rappeler tous les mots, tous les livres, toutes les images, gravures et photographies qu'il a semés à travers le monde.
- Œuvrer pour la réhabilitation de l'observatoire, actuellement propriété de la SAF, et de son parc à Juvisy sur Orge (Ile-de-France). Rassembler la communauté scientifique nationale et internationale, les élus locaux, le département, la région, la culture, les sciences et les monuments historiques autour de ce très méritant projet.
- Lancer le projet d'une maison des sciences du ciel et de la terre. Imaginer un outil pour tous, utilisable par tous, et plus particulièrement pour la jeunesse, un outil vivant, dynamique, vulgarisateur, accessible à tous, tel un grand livre d'école à la fois merveilleux et magique...
- Développer des événements culturels et sociaux liés à la vie de Camille Flammarion (1842-1925).

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : La Maison des Associations Claude Picard, 10 rue Wurtz, 91260 Juvisy sur Orge. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : L'Association se compose de :

- A) Membres d'honneurs
- B) Membres bienfaiteurs
- C) Membres actifs ou adhérents

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de ses cotisations.

Article 6 : Les membres :

Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent chaque année une cotisation de 30 euros ou plus.

Sont membres actifs (ou adhérents), les personnes qui versent chaque année la cotisation définie annuellement .

Le montant de la cotisation annuelle est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

(approbation à la majorité des voix présentes à la séance du CA selon article 10 des statuts).

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- A) par démission adressé au Président de l'Association
- B) pour une personne physique, par décès ou pour déchéance des droits civiques
- C) pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit.
- D) Pour non paiement de la cotisation.

Article 8 : Les ressources de l'Association comprennent :

- A) le montant des cotisations
- B) les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes

Article 9 : Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- A) un président
- B) un ou plusieurs vice-présidents
- C) un secrétaire et s'il a lieu un secrétaire adjoint
- D) un trésorier et si besoin un trésorier adjoint
- E) des membres volontaires

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelques titres qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'Article 10.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

Article 13 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

Article 14 : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : Dons et Legs

Uniquement pour les associations ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance et sollicitant l'autorisation d'accepter une dotation ou un legs (article 4 du décret du 13 juin 1966).

Faits à Juvisy sur Orge, le

Le Président

Le Secrétaire